



VILLE DU PRADET

APPEL A CANDIDATURE

Installation de trois débits temporaires de boissons (Buvettes)

I. Identification de l'organisme qui lance l'appel public à candidatures :

Mairie du Pradet, Hôtel de ville, Parc Cravéro, avenue 1ère DFL 83220 LE PRADET

Identification de l'évènement pour lequel les professionnels candidatent :

Electro Garden party 2021 – Jeudi 29 juillet de 15h00 à 00h00 – nombre de personnes attendues : 4000 personnes.

II. Objet du titre d'occupation :

Proposer au public un service de buvette dans l'enceinte du Parc Cravéro durant la manifestation dite « Electro Garden Party ». Ainsi, l'appel à candidature à attribuer porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour permettre l'installation de professionnels exerçant une activité de vente de boissons dans le Parc Cravéro durant la manifestation précitée. L'appel à candidature est uniquement pour la vente sur place de boissons. La restauration fait l'objet d'un appel à candidature à part.

III. Caractéristiques principales

Date et durée d'exécution : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre en vigueur à compter du Jeudi 29 juillet 2021 à 9h00 jusqu'au 30 août 2021 à 2h00 du matin. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne pourra en aucun cas se poursuivre postérieurement. La vente au public sera autorisée uniquement de 15h00 à 23h45.

Approvisionnement : Le public est accueilli dans la fan zone de l'évènement de 15h00 à 00h. Toute sortie étant définitive, la ville du Pradet se doit de proposer en nombre suffisant de quoi restaurer sur place l'ensemble des festivaliers. Ainsi chaque restaurateur se doit de prévoir un stock suffisant de boissons pour restaurer les festivaliers jusqu'à la fin de l'évènement.

Implantation et superficie : la parcelle mise à disposition des professionnels sélectionnés se situe dans l'enceinte du Parc Cravéro, avenue 1ère DFL, 83220 LE PRADET (cf plan annexe N°2).

Elle sera mise à la disposition des professionnels à partir du Jeudi 29 juillet à 9h00 et devra être complètement opérationnelle le jeudi 29 juillet 2021 à 15h00.

Cette parcelle est d'une taille maximale de 6ML par 3 mètres, pour chaque exposant, (les candidats indiqueront au sein de leur offre le métrage nécessaire pour les besoins de leur activité).

Types de Boissons autorisés : Les Professionnels s'engagent à vendre des boissons non alcoolisées en bouteilles plastiques uniquement, vins et champagne au verre uniquement, Bière à la pression.

Aucune boisson alcoolisée de 4^{ème} groupe ne pourra être vendue lors de la manifestation.

Contenants autorisés : Les professionnels sont dans l'obligation de servir dans les éco-gobelets fournis par l'organisation pour tous types de boissons.

Contrainte logistique et réglementaire : Les professionnels sont dans l'obligation de procéder au rangement et à la désinstallation de leur stand le soir même. L'usage et la vente de produit dans des contenant en verre est strictement interdite.

Les professionnels sont dans l'obligation de respecter la puissance électrique fournie par l'organisation soit 10 KW maximum par stand.

Les professionnels ne pourront brancher sur leur stand aucune installation qui nécessite l'utilisation d'une prise P17. Les professionnels disposeront chacun d'un coffret électrique doté uniquement de PC16.

RAPPEL : La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client, qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Les candidats seront notés sur 20 points selon les critères énoncés ci-dessous :

1) Le critère prix : 10 points

Redevance : Les Professionnels devront verser une redevance à La Ville du Pradet en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public lors de cet évènement. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui leur sont procurés. Cette redevance s'élève à 1000,00 € minimum.

Les candidats pourront proposer une redevance plus élevée.

Le candidat ayant proposé la redevance la plus haute obtiendra la meilleure note, les autres candidats seront notés selon la formule suivante :

Note du candidat = redevance du candidat jugé x 10 / redevance la plus élevée.

2) Valeur technique : 10 points

- Sous-critère 1 : Diversité et qualité des produits (2 points)
- Sous-critère 2 : Rapport Qualité / Prix (2 points)
- Sous-critère 3 : Matériels et moyens humains mis à disposition (4 points)
- Sous-critère 4 : Esthétique du stand (2 points)

Le candidat devra développer ces sous-critères sur la base d'une note technique synthétique.

Les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes au classement final seront retenus.

Nombre de professionnels retenus in fine par la Ville du Pradet : 4

IV. Documents à fournir :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise précisant le mètre linéaire Souhaité, le détail des produits proposés, en y intégrant les prix, ainsi que l'ensemble des besoins techniques : (puissance en KW),
- Un extrait de Kbis daté de moins de trois mois,
- Pièces fiscales et sociales de moins de six mois,
- Une photo de la Buvette,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile valide,
- Une pièce d'identité du gérant ou représentant de l'entreprise.
- Note technique incluant le prix de la redevance
- L'annexe N°1 et N°2 dument complétée

VI. Renseignements supplémentaires : pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions pratiques, administratives et tarifaires d'occupation, les professionnels intéressés peuvent s'adresser par mail à : **cabinet-elus@le-pradet.fr**

VII. Envoi des dossiers : les dossiers devront être envoyés par e-mail à l'adresse suivante : cabinet-elus@le-pradet.fr au plus tard **le 14/07/2021 à 17h**. Tout dossier incomplet et hors délais ne pourra pas être retenu.

Date de publication du présent avis : 05/07/2021

VIII. Examens des Dossiers : Les candidatures seront examinées lors de la commission d'analyse des offres constituées des membres organisateurs de l'évènement. Les professionnels seront avisés de la décision de la commission le **19/07/2021**.